ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 13695

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des medecins inspecteurs de la sante qui, a l'appel de leur syndicat, le SMIS, ont cesse le travail le 25 avril dernier. Depuis des annees, ils reclament la revalorisation de leur statut ainsi que l'accroissement de leurs effectifs, mais les pouvoirs publics restent desesperement sourds a leur appel. La degradation des conditions de recrutement puisque la specialite de sante publique n'est plus exigee, la baisse du pouvoir d'achat pour la categorie des medecins salaries la plus mal payee (7 500 francs en debut de carriere), les difficultes croissantes pour l'exercice de leurs missions qu'ils sont les seuls a pouvoir remplir compte tenu de leur technicite et de leur specificite, font qu'aujourd'hui la situation est devenue critique. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour engager sans plus attendre des negociations avec leurs representants syndicaux afin de repondre favorablement a leurs legitimes revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification des conditions de recrutement des medecins inspecteurs de la sante intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation, puisque aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983-1984. Il avait toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires regissant les medecins inspecteurs de la sante devaient etre envisagees, compte tenu notamment de la reforme generale des etudes medicales. C'est pourquoi un projet de reforme est actuellement en cours d'elaboration qui concerne plus specialement les conditions d'acces au corps des medecins inspecteurs de la sante, ainsi que la formation de ces praticiens ; cependant a cette occasion il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciaire de ces personnels. En ce qui concerne les effectifs, les emplois de medecins inspecteurs de la sante sont soumis, comme tous les emplois publics, a des regles de gestion qui n'autorisent a ce jour qu'un seul remplacement pour deux departs. Toutefois, les effectifs budgetaires disponibles ont permis de recruter en 1988, par concours, 33 personnes et d'ouvrir au titre de l'annee 1989 un nouveau concours de 40 places. Ainsi, malgre les contraintes precitees, les effectifs actuels seront donc nettement renforces et portes a leur niveau maximum par rapport au nombre d'emplois inscrits au budget de l'Etat.

Données clés

Auteur : M. Brard Jean-Pierre
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13695
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE13695

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2413